



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION

N° 20220921DEL05

OBJET :

FINANCES –
ADOPTION DU
RÉFÉRENTIEL
BUDGÉTAIRE ET
COMPTABLE M57 AU
1^{er} JANVIER 2023

RAPPORTEUR :

Cédric AOUN

CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRÉSENTS/
REPRÉSENTÉS : 27

NOMBRE DE
VOTANTS : 27

Le 21 septembre 2022 à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 15 SEPTEMBRE 2022
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

M. Cédric AOUN ; M. Pascal GILLES ; M. Philippe DA-RIN ; M. Fabien TANTI ; Mme Françoise POIRRIER ; M. Gilles GAILLARD ; M. Fernando MENDES ; M. Hakan KARACIGER ; M. Gil GOMES ; M. Hassan AHSSAKOU ; M. Florent BEQUIGNON ; M. Julien SAUVE ; M. Yvon ROSCONVAL ; M. Cyrille ARZEL ; M. Ahcène MEBARKI ; Mme Sophie KERIGNARD ; Mme Frédérique MAHER ; Mme Anne LAPORTE ; Mme Souad BENDJEDDOU ; Mme Line WENZEL ; Mme Elisabete RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR ; Mme Melody SENAT ; M. Jonas MAURY.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Mme Catherine EVANO à M. Pascal GILLES ;
Mme Fabienne TANTI à M. Philippe DA-RIN ;
M. Christophe MARGAT à M. Fernando MENDES ;
Mme Christèle DIDIERJEAN à M. Gil GOMES.

ABSENTS :

Mme Valérie LEFUEL-DUVAL ; Mme Bérengère VOILLOT ; M. Marc FONTAINE ; Mme Valérie LENORMAND ; Mme Amandine BESNOIT ;
Mme Paméla BUQUET-MAIRE.

.../...





OBJET : FINANCES – ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1^{ER} JANVIER 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2121-21,

VU le Code des juridictions financières,

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 par droit d'option,

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la direction générale des Collectivités locales (DGCL) et la direction générale des Finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

VU l'avis favorable du Comptable public en date du 3 août 2022,

VU l'avis rendu par la Commission Finances et ressources humaines dans sa séance du 7 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que le référentiel budgétaire et comptable M57 à vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14,

CONSIDÉRANT que ce référentiel impose un règlement budgétaire et financier par la commune,

CONSIDÉRANT qu'il offre aux collectivités des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle, de fongibilité des crédits et de dépenses imprévues,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, au moins un tiers des membres présents du conseil municipal a réclamé le vote à bulletins secrets,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à la majorité,

POUR : 15 (quinze)

CONTRE : 12 (douze)

DÉCIDE

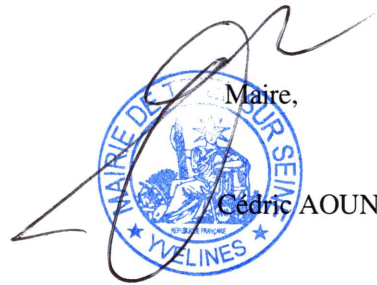
ARTICLE 1^{ER} : D'ADOPTER par anticipation le référentiel budgétaire et financier M57 au 1^{er} janvier 2023.

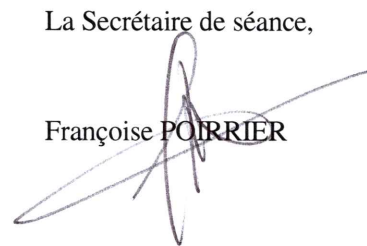
ARTICLE 2 : DIT que compte tenu de la population de la commune de Triel-sur-Seine (+ 3500 habitants) le référentiel adopté sera le référentiel développé.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que l'adoption du référentiel budgétaire et financier M57 est définitive.

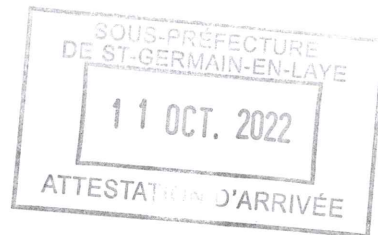
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme. - 6 OCT. 2022


Maire,
Cédric AOUN

La Secrétaire de séance,

Françoise POIRRIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'État et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE POISSY
13 AVENUE DES URSULINES
78300 POISSY

**Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de Poissy**
13, avenue des Ursulines
78300 POISSY
Téléphone : 01 30 06 28 35
Mél : sgc_poissy@dgfip.finances.gouv.fr

MONSEUR LE MAIRE DE TRIEL SUR SEINE

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi
Réception : (avec RDV)
Affaire suivie par : Sandrine Tempiement
Téléphone : 06 18 58 39 41
Télécopie : 00 00 00 00 00
Ref : M57 avis du comptable

Poissy, le 03/08/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Triel sur Seine à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le point suivant :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée

La comptable
Fabienne PANTOUSTIER

